

<p>RAPPORT</p> <p>COMMISSION FINANCES ET BUDGET</p>

La commission Finances et Budget s'est réunie le mercredi 16 septembre 2015 conformément au programme de la 12^{ème} Assemblée générale du RAPP.

Après l'ouverture des travaux sous la présidence de Mme Sylvie ITANGISHAKA, les Commissaires ont adopté l'ordre du jour suivant :

- la participation des membres de la commission ;
- les attributions statutaires de la commission ;
- les dispositions du Règlement financier en matière d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget du RAPP.

I – DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET

Les Commissaires ont constaté :

- la vacance du poste de Président de la Commission Finances et Budget ;
- la vacance du Poste de Secrétaire ;
- l'absence du Délégué du Cameroun depuis son élection au poste de 2^{ème} Rapporteur ;

II – DE LA SITUATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET

L'article 13 des Statuts du RAPP annonce la création de cinq commissions permanentes dont celle en charge des Finances et du Budget sans préciser leurs attributions.

Quant à l'article 21 du Règlement intérieur du Rapp, il fait mention de la composition des bureaux des commissions permanentes et de la nécessité de la présentation de leur rapport d'activités au Comité exécutif et à l'Assemblée générale.

Cette situation a toujours conduit la Commission Finances et Budget à élaborer son rapport d'activités sur la base des éléments de celui du Trésorier général certifié par les Commissaires aux Comptes.

Sur la base de ces dispositions, les Commissaires relèvent que la mission de la Commission Finances et budget du RAPP n'est pas expressément définie.

III – DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT FINANCIER

Les Commissaires ont examiné les dispositions du Règlement Financier du RAPP. Il ressort de cet examen que le projet de budget est préparé par le Trésorier général qui le soumet, pour approbation au Comité exécutif (article 2).

Ce projet de budget approuvé par le Comité exécutif est adopté par l'A.G (article 4).

Le Compte annuel de gestion établi par le Trésorier général et certifié par les Commissaires aux Comptes, est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale (article 10).

Enfin, la gestion du Trésorier général est soumise au contrôle et à la vérification des Commissaires aux Comptes (article 12).

Face à ces constats, les Commissaires soulignent l'absence de dispositions statutaires conférant à la Commission Finances et Budget une quelconque intervention dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et le contrôle du Budget du RAPP.

Au regard de ce qui précède, les membres de la Commission Finances et Budget appellent l'Assemblée générale à une révision des textes fondamentaux en vue de définir les attributions de leur Commission.

Ils proposent de responsabiliser la Commission Finances et Budget pour l'élaboration du projet de budget annuel.

Par ailleurs, les Commissaires se sont penchés sur la contribution du RAPP aux Sections nationales devant abriter les Assemblées générales et les Comités exécutifs.

Ils proposent au Bureau d'accorder une subvention d'un Million (1.000.000) de Francs CFA à chaque pays choisi pour accueillir les travaux du Comité exécutif et de porter à Deux Millions (2.000.000) de Francs CFA celle attribuée au pays organisant l'Assemblée générale.

De même, les Commissaires ont souligné la nécessité pour le bureau de définir expressément les charges que le RAPP doit supporter à l'occasion de l'organisation des sessions de formation.

Fait à Dakar, le 16 Septembre 2015

Le Rapporteur

La Présidente

Ibrahim Issa YANSAMBOU

Sylvie ITANGISHAKA